

## Conseil Municipal du 17 octobre 2023

### Extrait du registre des délibérations

D 6-7 /2023

Ressources  
Humaines

-

Modification  
Tableau des  
Effectifs

-

Création et  
Suppression de  
poste suite à  
mutation dans une  
autre Collectivité

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

#### Conseillers en exercice

##### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC (à partir de 19h09), Mme RONCHIADIN (à partir de 19h34), Mme SEGUIN (à partir de 19h09), M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT (jusque 22h21), M. RENOUF, Mme LAURENT.

##### Absents ayant donné procuration :

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE (jusque 19h09)  
Mme RONCHIADIN ayant donné procuration à M LE NEINDRE (jusque 19h34)  
Mme SEGUIN ayant donné procuration à Mme FARINEAUX (jusque 19h09)  
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration M. EURIN  
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL  
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER  
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. GARCIA

##### Absente :

Mme BRILLOT (à partir de 22h21)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

#### Rapport de Madame le Maire :

Le professeur d'Alto titulaire du grade de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps non complet (9h hebdomadaires) souhaite réaliser une mobilité vers une autre Collectivité dès le mois de novembre 2023. Il est donc nécessaire de recruter un remplaçant pour exercer ces missions au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

Le nombre d'heures du poste passe de 9h00 à 7h00 hebdomadaires car la codirection de l'orchestre à corde sera réalisée par le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique.

Le grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale et le nombre d'heures réalisées par le professeur actuel (9h) ne correspondent plus

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 33

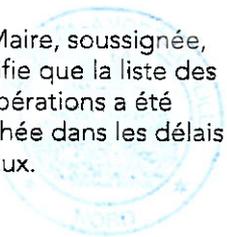
Présents : 29

Absent : 0

Excusés-représentés : 4

Votants : 33

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



au futur recrutement, c'est pourquoi il y a lieu de supprimer le poste existant et créer un nouveau poste.

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité et doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification, préalable au recrutement entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade souhaité de recrutement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 Octobre 2023 sur le projet de suppression d'emploi,

Il est proposé :

- la suppression d'un emploi de professeur d'alto dans le grade de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe normale à temps non complet (9 heures hebdomadaires)

- la création d'un emploi de professeur d'alto dans le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires correspondant aux besoins de l'Ecole Municipale de Musique dont les missions sont les suivantes :

- Assurer l'enseignement de son instrument dans le respect des objectifs généraux définis par le schéma national d'orientation pédagogique, communiquer techniquement des gestes artistiques, perfectionner et faire évoluer des qualités techniques et d'exécution et d'interprétation
- Promouvoir son instrument en participant aux projets de l'école et à toute action visant la promotion de sa discipline, être force de proposition pour l'organisation d'événements, être présent aux réunions pédagogiques
- Gérer le parc instrumental et la parthèque de sa classe et de son orchestre
- Organiser et suivre les études des élèves, gérer les épreuves d'examens, être force de proposition
- Prendre part activement au travail en réseau avec les structures partenaires
- Faire respecter et appliquer le règlement intérieur de l'établissement

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et diplômé dans ce secteur d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

*Ne participe pas au vote : Sandrina RONCHIADIN*

- **CRÉE** le poste de professeur d'alto dans le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires au tableau des effectifs
- **SUPPRIME** le grade de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps non complet (9h hebdomadaires)
- **MET** à jour le tableau des effectifs
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents
- **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX